



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 18/09/2020

**Délibération n° AP-2020-75 – Modification temporaire du TGOM-PROLONGATION DES MESURES
FISCALES PRISES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS COVID-19**

L'an deux mille vingt et le vendredi 18 septembre à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Président.

Etaient présents :

M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, M. Denis BURLLOT, Mme Isabelle PATIENT, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Gabrielle NICOLAS, Mme Catherine LÉO, M. Théodore ROUMILLAC, Mme Rolande CHALCO-LEFAY, M. Claude PLENET, Mme Anne-Marie READ, M. Mécène FORTUNÉ, M. Athys JAÏR, Mme Nelly DESMANGLES, M. Hadj BOUCHEHIDA, M. Boris CHONG-SIT, M. Pierre DESERT, M. André DJANI, Mme Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE, M. Gauthier HORTH, Mme Elaine JEAN, Mme Anne-Gaëlle JOSEPH, Mme Sau Wah LING, M. Roger-Michel LOUPEC, M. Alex MADELEINE, M. Jehan-Olivier MAIGNIEN, Mme Marie-Françoise MARTIN, Mme Céline REGIS, M. Hervé ROBI-NEAU, Mme Emilie VENTURA, M. Jacquelin MARIUS

Etaient représentés :

Monsieur François RINGUET a donné procuration à Monsieur Denis BURLLOT, Madame Katia BECHET a donné procuration à Monsieur Athys JAÏR, Monsieur Claude CHEUNG-A-LONG a donné procuration à Madame Nelly DESMANGLES, Monsieur François DEKON a donné procuration à Madame Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE, Madame Léda MATHURIN a donné procuration à Madame Céline REGIS

Vu la Décision du Conseil n°940120141U8 du 17 décembre 2014 relative à l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises ;

Vu la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer relative modifiée;

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° AP-2020-85-7 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Considérant ensemble les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire au regard du développement de l'épidémie du Coronavirus, et n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire.

Considérant la situation particulière de la Guyane.

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2020-85-7

ARTICLE 1 : MODIFIE comme indiqué ci-dessous le Tarif Général des taxes d'Octroi de Mer et d'octroi de mer régional en vigueur:

LIBELLE	CODE TARIF	OCTROI DE MER EXTERNE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020		OCTROI DE MER INTERNE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020		PRODUIT LISTE
		OM	OMR	OM	OMR	
Gels hydroalcooliques et produits destinés à entrer dans la composition de solutions et gels hydroalcooliques						
Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % ou plus	2207 10 00	0,00%	0,00 %	0,00%	0,00%	
Alcool éthylique dénaturé et eaux-de-vie	2207 20 00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Autres produits de désinfection et d'hygiène						
Ethers, éthers-alcools, éthers-phénols, éthers-alcools-phénols, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones (de constitution chimique définie ou non) et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	2909	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Acide formique	2915 11 00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Sels de l'acide formique	2915 12	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Acide salicylique et ses sels	2918 21 00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Autres désinfectants chimiques présentés dans des formes ou emballages pour la vente au détail en tant que désinfectants ou préparations désinfectantes, contenant de l'alcool, une solution de chlorure de benzalkonium ou des peroxyacides, ou d'autres désinfectants	3808 94 10, 3808 94 20 ou 3808 94 90	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Savons et produits tensioactifs organiques	3401 11 00 ,	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
	3401 19 00, 3401 20 10 ou 3401 20 90	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

LIBELLE	CODE TARIF	OCTROI DE MER EXTERNE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020		OCTROI DE MER INTERNE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020		PRODUIT LISTE
		OM	OMR	OM	OMR	
Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon	3401 30 00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Agents de surfaces organiques (autres que les savons)-cationiques	3402 12 00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Péroxyde d'hydrogène en vrac, même solidifié avec de l'urée	2847 00 00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Peroxyde d'hydrogène présenté sous forme de préparations désinfectantes pour le nettoyage des surfaces	38 08 94 90	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Equipements de protection						
<u>Masques mentionnés au 1° de l'article 30-0 E de l'annexe IV du code général des impôts</u>	6307 90 98, 9020 00 00 ,	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	B
Masques à gaz avec parties mécaniques ou organes filtrants remplaçables destinés à la protection contre des agents biologiques	9020 00 00 (uniquement si ces masques ne sont pas destinés à des aéronefs civils)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
<u>Masques mentionnés au 2° de l'article 30-0 E de l'annexe IV du code général des impôts</u>	6307 90 98 (s'ils sont confectionnés en tissu et en l'absence de non-tissé et/ ou de bonneterie)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	B
Masques chirurgicaux en papier	4818 90 10 ou 4818 90 90	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	B
Ecrans faciaux en matières plastiques (couvrant davantage que la zone oculaire)	3926 20 00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Ecrans faciaux en matières plastiques (couvrant davantage que la zone oculaire)	3926 90 97	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	B
Gants pour chirurgie	4015 11 00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Gants en matières plastiques	3926 20 00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Autres gants en caoutchouc	4015 19 00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Gants en bonneterie, imprégnés ou recouverts de caoutchouc (si l'étoffe de bonneterie ne sert pas que de simple support)	6116 10 20	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Gants en bonneterie, imprégnés ou recouverts de matières plastiques ou autres (si l'étoffe de bonneterie ne sert pas que de simple support)	6116 10 80	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

LIBELLE	CODE TARIF	OCTROI DE MER EXTERNE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020		OCTROI DE MER INTERNE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020		PRODUIT LISTE
		OM	OMR	OM	OMR	
		Gants en matières textiles, autres que ceux en bonneterie	6216 00 00	0,00%	0,00%	
Vêtements de protection confectionnés à partir de matières plastiques en feuilles	3926 20 00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Vêtements de protection confectionnés en papier (pâte à papier, papier, ouate de cellulose, ou nappe de fibre de cellulose)	4818 50 00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	B
Vêtements de protection confectionnés en caoutchouc	4015 90 00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Surchaussures	3926 90 97	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
	4810 90 10	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	B
	6307 90 98	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	B
Manchons de protection confectionnés en tissu ou en non-tissé	6217 10 00	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Blouses à usage unique, du type utilisé par les patients ou les chirurgiens au cours d'interventions chirurgicales	6210 10 92	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Alèses pour malades	4818 90 90	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	B
Articles à usage chirurgical, médical ou hygiénique non conditionnés pour la vente au détail	4818 90 10	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	B
Charlottes	6505 00 90	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Lunettes de protection	9004 90 10 ou 9004 90 90	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Cagoules	6505 00 90	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Filets à cheveux jetables (charlottes)	6505 00 90	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Housses mortuaires	3926 90 97	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

ARTICLE 2 : La présente délibération entrera en vigueur dès le retour des services préfectoraux et sa mise en ligne sur le site de la CTG. Elle viendra à expiration le 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane.

36 POUR	M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, M. Denis BURLLOT, Mme Isabelle PATIENT, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Gabrielle NICOLAS, M. François RINGUET, Mme Catherine LÉO, M. Théodore ROUMILLAC, Mme Rolande CHALCOLEFAY, M. Claude PLENET, Mme Anne-Marie READ, M. Mécène FORTUNÉ, M. Athys JAÏR, Mme Katia BECHET, M. Claude CHEUNG-A-LONG, M. François DEKON, Mme Nelly DESMANGLES, M. Hadj BOUCHEHIDA, M. Boris CHONG-SIT, M. Pierre DESERT, M. André DJANI, Mme Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE, M. Gauthier HORTH, Mme Elaine JEAN, Mme Anne-Gaëlle JOSEPH, Mme Sau Wah LING, M. Roger-Michel LOUPEC, M. Alex MADELEINE, M. Jehan-Olivier MAIGNIEN, Mme Marie-Françoise MARTIN, Mme Léda MATHURIN, Mme Céline REGIS, M. Hervé ROBINEAU, Mme Emilie VENTURA, M. Jacquelin MARIUS
---------	--

0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

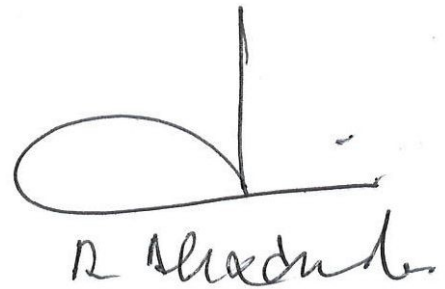
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 18 septembre 2020.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 24/09/2020

Date d'envoi en préfecture : 24/09/2020
Date de retour préfecture : 24/09/2020
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20200918-
lmc150254-DE-1-1
Publiée le : 25/09/2020

Le Président



R. Aliouche